

Projet d'extension d'une zone d'activité sur la commune de Pecquencourt (59)

Réponses à l'avis CSRPN

Siège social

2, rue Jules Ferry
36 300 LE BLANC
Tél : 02-54-37-19-68 Fax : 02-54-37-99-27
contact@adev-environnement.com

Agence d'Indre-et-Loire

7, rue de la Gratiolle
37 270 LARÇAY
Tél : 02-47-87-22-29
tours@adev-environnement.com

Table des matières

Remarque 1 : Espèces de zones humides	3
Remarque 2 : Flore.....	3
Remarque 3 : Avifaune.....	3
Remarque 4 : Chiroptères.....	7
Remarque 5 : Amphibiens : habitats	8
Remarque 6 : Amphibiens : déplacement.....	8
Remarque 7 : Compensation zones humides.....	9
Remarque 8 : Autre.....	10

Remarque 1 : Espèces de zones humides

Le CSRPN s'étonne qu'à l'exception de la Couleuvre helvétique, les inventaires ne comprennent aucune espèce d'amphibiens et d'oiseaux inféodés au milieu humide.

L'état de conservation des zones humides présentes sur le site, celles-ci sont dégradées et de faible surface, ainsi que la présence de zones urbanisées proches, mais également la proximité avec un grand axe routier explique la faible représentation d'espèces de zones humides sur ce site. D'une manière générale, le site présente une faible biodiversité, qui reste commune.

Remarque 2 : Flore

Concernant la flore, les travaux (diagnostic archéologique et création de mare) lors de la création de la ZAC Barrois avaient permis de révéler la présence de la Spergulaire des champs et de la Ratoncule naine. Il convient de vérifier la présence d'espèces qui pourraient se développer à la suite des travaux de terrassement et prendre des mesures adaptées à leur conservation.

Le suivi écologique permettra de vérifier la présence des espèces initialement présentes mais aussi de cortèges nouvellement développés. Le porteur de projet s'engage à les préserver.

Remarque 3 : Avifaune

Le CSRPN souhaite que soit mieux caractérisés le nombre de couples d'oiseaux nicheurs et la localisation des cantons de chaque espèce. Il est également nécessaire de détailler les fonctionnalités du site de façon à mieux évaluer les impacts résiduels et leur équivalence fonctionnelle dans les mesures de compensation proposées. Il en est de même pour les autres groupes d'espèces et pour les habitats naturels détruits.

Les 26 espèces protégées identifiées sur le site sont les suivantes :

Tableau 1 : Liste des espèces protégées identifiées sur la zone d'étude

Nom vernaculaire	Nom complet	Directive Oiseaux	Liste rouge oiseaux nicheurs*		Utilisation**	Enjeux***
			France	Ex-Nord-Pas-de-Calais		
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	LC	NT	P	F
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Ann 1	LC	VU	P	F
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Ann 1	NT	VU	P	F
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	LC	LC	A	F
Choucas des Tours	<i>Corvus monedula</i>	-	LC	LC	A	F
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	NT	VU	A	F
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	LC	Npo	F
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	-	LC	LC	Npo	F
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	-	LC	LC	P	F
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	LC	LC	Npo	F
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	-	LC	LC	P	F
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	NT	VU	A	F
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	-	LC	LC	Npo	F
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	NT	NT	A	F
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	LC	Npo	F

Nom vernaculaire	Nom complet	Directive Oiseaux	Liste rouge oiseaux nicheurs*		Utilisation**	Enjeux***
			France	Ex-Nord-Pas-de-Calais		
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	LC	Npo	F
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	LC	NT	H	F
Orite à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	-	LC	LC	Npo	F
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	LC	LC	P	F
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	LC	LC	P	F
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	LC	LC	Npr	F
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	LC	LC	Npo	F
Roussin philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	LC	NT	P	F
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	LC	LC	Npo	F
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	-	LC	LC	P	F
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	LC	LC	Npo	F

*Liste Rouge : En Danger (EN) ; Vulnérable (VU) ; Quasi menacée (NT) ; Préoccupation mineure (LC), Données insuffisantes (DD), Non applicable (NA), Non évaluée (NE).

** Utilisation : Nicheurs certain (Ncr), Nicheurs probable (Npr), Nicheurs possible (Npo), Migration (M), Alimentation (A), Passage (P), Hivernant (H).

*** Enjeux : Faible (F), Modéré (M), Assez fort (AF), Fort (Fo), Très fort (TF).

Parmi celles-ci, 11 sont considérées comme étant nicheuses sur la zone d'étude (nicheuses probable, ou possible) :

La **Fauvette à tête noire** : L'espèce a été identifiée à 11 reprises sur le site d'étude, dont deux fois en période de migration et hivernale (septembre et novembre). En période de reproduction, 4 individus sont contactés au chant en juin, et également 4 en mai. Ainsi, on peut estimer de nombre de couples à 4 sur le site. Un autre individu est identifié en chant sur le site en juillet. L'espèce peut nicher dans les habitats suivants : G5.1 X FA.3, G1.A, la haie périphérique au nord, et le boisement périphérique à l'ouest. L'habitat G1.A est totalement évité par le projet.

La **Fauvette grisette** : L'espèce a été contactée 10 fois sur le site d'étude, en période de reproduction. 5 individus sont contactés au chant et posés en mai, et également 5 en chant en juin, dans 6 secteurs différents. Ainsi, on peut estimer de nombre de couples à 6 sur le site, l'espèce niche probablement dans l'habitat suivant : G5.1 X FA.3, la haie périphérique au nord, et le boisement périphérique à l'ouest.

Le **Grimpereau des jardins** : Un seul individu est identifié sur le site. En chant, dans la zone boisée (G1.A) située à l'est. Cette zone n'est pas concernée par la mise en place du projet, elle est totalement évitée. Ainsi, aucun impact n'est à prévoir sur les habitats favorables à cette espèce avec la mise en place du projet.

L'**Hypolaïs polyglotte** : Un seul individu contacté sur le site en juin, au chant. On peut considérer un couple nicheur sur le site, au sein de l'habitat suivant : F9.21.

La **Mésange bleue** : 4 individus sont contactés sur le site en mai, deux en vol et deux autres en alimentation. Il peut s'agir de deux couples. Ceux-ci peuvent nicher dans les habitats suivants : G5.1 X FA.3 et G1.A. L'habitat G1.A est totalement évité par le projet.

La **Mésange charbonnière** : Jusqu'à 6 individus identifiés sur le site, deux en septembre et 4 en novembre. Les habitats du site sont favorables à la nidification de l'espèce, au vu des secteurs d'observation, trois couples sont estimés, dans les habitats G5.1 X FA.3 et G1.A. L'habitat G1.A est totalement évité par le projet.

L'**Orite à longue queue** : 3 individus sont contactés sur la zone d'étude, au cri, on peut estimer 2 couples nicheurs sur le site, dans l'habitat suivant : G5.1 X FA.3.

Le **Pinson des arbres** : Un couple est identifié sur le site en mai, dans l'habitat suivant : G1.A, dans lequel il peut nicher. L'habitat G1.A est totalement évité par le projet.

Le **Pouillot véloce** : Au total, l'espèce a été recensée à 17 reprises, dont 4 fois en période hivernale et de migration. 6 individus sont identifiés en mai en chant sur ou à proximité du site, et 7 individus sont présents au chant en juin. On peut estimer 7 couples sur le site, l'espèce peut nicher dans les habitats F9.21 X F3.131, G5.1 X FA.3, et G1.A, ainsi que dans le boisement situé en périphérie, à l'ouest du site. L'habitat G1.A est totalement évité par le projet.

Le **Rougegorge familial** : L'espèce a été identifiée à 13 reprises sur le site d'étude, dont six fois en période de migration et hivernale (septembre et novembre). En période de reproduction, 3 individus sont contactés au chant en juin, et également 3 en mai dans 4 secteurs différents. Ainsi, on peut estimer de nombre de couples à 4 sur le site. L'espèce niche probablement dans le boisement périphérique, ainsi que dans les habitats G5.61, G5.1 X FA.3 et G1.A.

Le **Troglodyte mignon** : Un individu est contacté en chant sur le site en mai, puis deux individus en juin, et enfin, deux en novembre. On peut estimer la présence de deux couples dans les boisements sur le site d'étude. Un couple à l'ouest, dans le boisement périphérique, et à l'est, dans l'habitat G1.A, totalement évité par le projet.

Le tableau suivant regroupe les impacts sur les habitats précédemment cités :

Tableau 2 : Liste des espèces protégées identifiées sur la zone d'étude

Habitat	Dénomination	Surface présente (m ² /ml)	Surface détruite (m ² /ml)	% détruite / superficie totale
F9.21	Saussaies marécageuses à Saule cendré	1040	1040	100
F9.21 X F3.131	Saussaies marécageuses à Saule cendré X Ronciers	2607	2607	100
G1.A	Boisements mésotrophes et eutrophes à <i>Quercus</i> , <i>Carpinus</i> , <i>Fraxinus</i> , <i>Acer</i> , <i>Tilia</i> , <i>Ulmus</i> et boisements associés	5325	657	12
G5.1 X FA.3	Alignements d'arbres X Haies d'espèces indigènes riches en espèces	5944	5944	100
G5.61	Prébois caducifoliés	1291	1235	96

L'habitat G1.A est évité par le projet. Les 12% détruits correspondent à l'entretien des lisières du site, lors de l'implantation du projet. Les espèces qui y nichent pourront continuer d'utiliser cet habitat (Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familial et Troglodyte mignon).

Les habitats F9.21, F9.21 X F3.131, G5.1 X FA.3 et G5.61 seront détruits (ou quasiment entièrement détruits) lors de la mise en place du projet. La mesure compensatoire propose des habitats similaires aux habitats détruits.

Les espèces nichant dans les alignements d'arbres (G5.1 X FA.3), les prébois (G5.61) et la saussaie marécageuse (F9.21) pourront nicher dans les habitats de haies, alignements de d'arbres têtards (34 arbres) et lisières de boisements recréés sur le site de compensation. Mais également dans les haies recréées sur le site avec la mesure de réduction de plantation de haies. Ces habitats concernent l'ensemble des espèces protégées citées ci-dessus. 13 212m² d'habitats ouverts seront également recréés, favorables pour l'alimentation de l'avifaune.

Concernant les autres espèces protégées, on recense la couleuvre helvétique et les chiroptères :

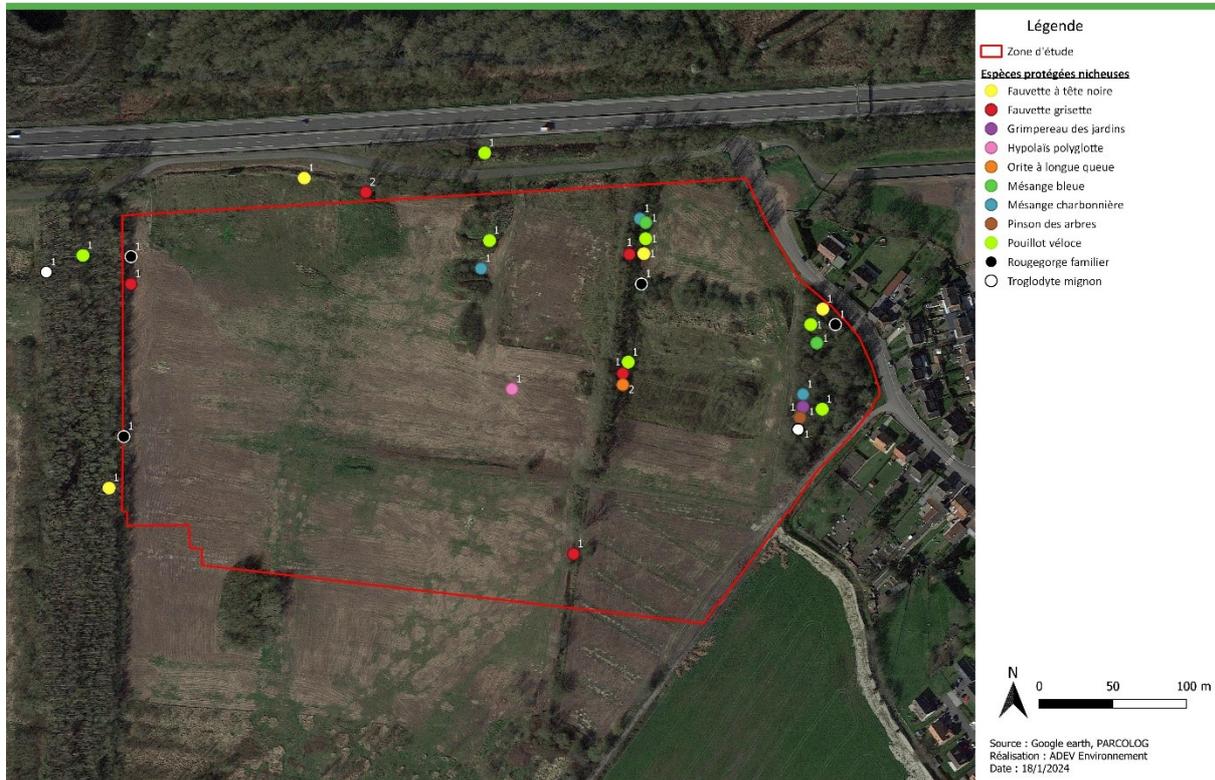
Les mesures d'évitement et de réduction permettent la création de 950 ml de haies favorables pour la Couleuvre helvétique. De plus, quatre hibernaculums seront installés à proximité de milieux humides et aquatiques, ceux-ci permettent de recréer des habitats favorables pour la Couleuvre helvétique. Ainsi, l'espèce pourra recoloniser le site d'étude, au niveau des haies et mares créées, les milieux aquatiques recréés permettent de garder une disponibilité alimentaire pour l'espèce.

Pour les chiroptères, les deux zones boisées seront conservées, ainsi que la haie au nord, les corridors écologiques de ces espèces sont donc conservés. La zone d'étude ne sera plus favorable à la chasse, mais les habitats de prairies humides recréés ainsi que le boisement pourront constituer une zone de chasse plus favorable à ces espèces.

Au total, 630 m² de haies sont recréés sur site, 243m² sur la zone de compensation, ainsi que 22 540m² de zones boisées sur la zone de compensation. De plus, 34 arbres têtards seront plantés. Ainsi, les espèces protégées identifiées pourront accomplir leur cycle biologique sur la zone d'étude, mais également sur la zone compensatoire.



Extension d'une zone d'activité sur la commune de Pecquencourt (59)
Localisation et nombre de couples d'oiseaux protégés nicheurs



Carte 1 : Localisation et nombre de couples d'oiseaux protégés nicheurs



Carte 2 : Superposition des couples d'oiseaux protégés aux habitats du site

Remarque 4 : Chiroptères

Les résultats d'inventaires des chiroptères listent certaines espèces comme : pipistrelle dite « 35 », « Sérotule », « oreillard sp. » et « murin sp. ». Derrière les termes « sp. », il y a une incertitude quant aux espèces réellement présentes. Ces termes génériques qui englobent plusieurs espèces devraient être intégrés à la demande de dérogation. La liste des espèces faisant l'objet d'une demande de dérogation doit être plus large lorsqu'il persiste des incertitudes lors de la détermination acoustique.

L'ensemble des espèces supposément présentes sur le site, pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'identification acoustique ont été ajoutée à la demande dérogation. Ces espèces comprennent entre autres l'Oreillard gris, l'Oreillard roux, la Sérotine commune... Le terme Murin sp. regroupant toutes les espèces de murins, ont été prises en compte uniquement les espèces identifiées dans les ZNIEFFs, zones Natura 2000 ou autres à proximité. Voir tableau suivant. Ces espèces sont désormais mentionnées dans les CERFAs et sont traités, en terme d'impact, au même titre que les autres espèces de chiroptères identifiés.

Tableau 3 : Espèces de chiroptères utilisant potentiellement le site

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>

Remarque 5 : Amphibiens : habitats

Aucun site de reproduction n'a été déterminé pour les amphibiens. Les inventaires ont été réalisés au cours d'années sèches ce qui a cependant permis de repérer la Couleuvre helvétique. Cela montre qu'il est nécessaire de rechercher les amphibiens non pas seulement en période de reproduction, mais également sur l'ensemble de leur cycle annuel. Il est probable que la zone prospectée soit une zone de transit, d'estivage et d'hivernage.

Le CSRPN note que des mesures de réduction ont été prises par prévention.

Le site est en effet probablement utilisé par ces espèces en dehors de la reproduction, c'est ainsi qu'ils ont été traités lors de la réalisation de l'étude d'impact et du dossier de dérogation. Les mesures préventives telles que le déplacement des individus ou la pose d'un balisage ont été mises en place pour cette raison.

Remarque 6 : Amphibiens : déplacement

Le CSRPN considère que la mesure qui consiste à déplacer les éventuels amphibiens retrouvés lors du chantier dans la zone nord, de l'autre côté de l'autoroute (vers les noues aquatiques les plus proches) ne devrait pas être appliquée. Il faut privilégier les zones proches du site aménagé du même côté de l'autoroute. Les amphibiens sont très sensibles à la fragmentation, de plus, des milieux favorables seront créés sur le site du projet (espaces interstitiels autour de l'entrepôt, recréation de milieux pour accueillir les amphibiens) et dans ce sens, ils conviendrait de maintenir les amphibiens au plus près de leurs sites d'origine.

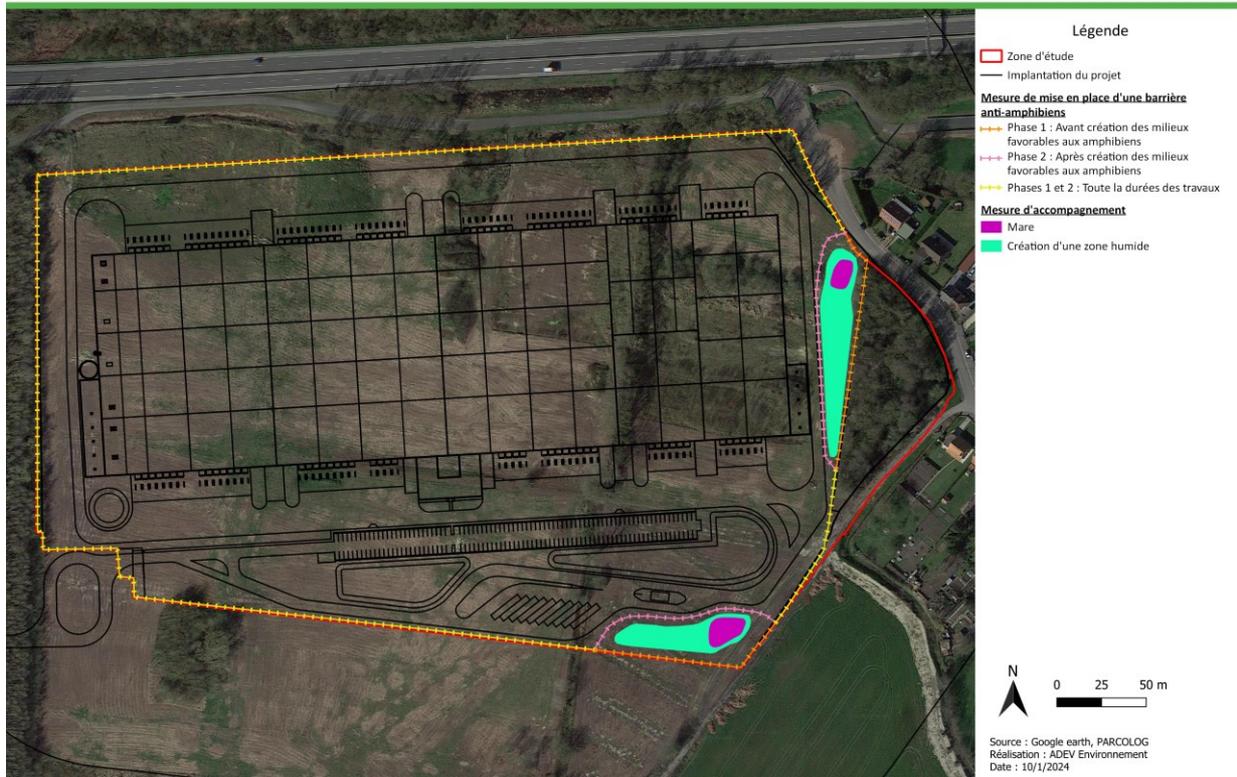
La carte précisant les zones de relâchés a été modifiée, les amphibiens seront relâchés au sud du site. Ainsi, les individus pourront plus facilement recoloniser les mares et autres habitats favorables créés et maintenus sur le site. La mesure sur les barrières anti-amphibiens a été modifiée en conséquence, de manière à laisser une partie des habitats aquatiques du site accessible aux amphibiens après la création de ceux-ci.



Carte 3 : Mesure de réduction : « Réduction du risque de mortalité des amphibiens en phase travaux » ; Zones de relâche



Extension d'une zone d'activité sur la commune de Pecquencourt (59)
Mesure de réduction : Mise en place d'une barrière anti-amphibiens



Carte 4 : Mesure de réduction : « Réduction du risque de mortalité des amphibiens en phase travaux » ; Barrière amphibiens

Remarque 7 : Compensation zones humides

Au sein de la mesure compensatoire, l'action de plantation des roseaux et d'autres hélophytes est certes ambitieuse, mais mériterait d'être plus détaillée. Le CSRPN conseille d'étudier la possibilité de laisser la végétation spontanée s'exprimer et encourage notamment de travailler sur le réveil des banques des graines. Dans ce sens, des suivis précis réalisés par des écologues sont nécessaires pour orienter les travaux de génie écologique.

Le CSRPN note une absence de correspondance entre les habitats humides détruits et ceux restaurés/recrétés au sein de la zone compensatoire.

Les suivis seront réalisés conformément à la demande. En effet, quelques individus de roseaux et autres hélophytes sont présents sur site. Le développement de la végétation spontanée est une priorité, cependant au risque que cela ne fonctionne pas, la mesure permet d'anticiper cette problématique.

Concernant la mesure compensation, la méthode ONEMA montre bien les gains et équivalences des mesures proposées, le site étant très dégradé, peu d'habitats humides y ont été identifiés et certains sont préservés et restaurés pour permettre la diversification des habitats au sein de la zone.

(Méthode ONEMA et dimensionnement effectué par ALFA Environnement).

Remarque 8 : Autre

Le CSRPN conseille de privilégier la mise en place d'une obligation réelle environnementale (ORE) plutôt qu'une simple convention avec l'institut d'Anchin, afin de mieux sécuriser et pérenniser les mesures compensatoires et leur gestion sur le long terme.

Le porteur de projet doit être accompagné d'une AMO pour la mise en place du plan de gestion de la zone compensatoire et d'une structure gestionnaire étant en capacité d'exécuter les prescriptions de ce plan de gestion.

Une Convention a été mise en place avec l'Institut d'Anchin. Cette convention a fait l'objet d'un avenant précisant les aménagements retenus conformément au dossier et prescriptions des services de l'Etat afin de sécuriser et pérenniser les mesures compensatoires et leur gestion sur le long terme.

Toutes les interventions seront réalisées selon les préconisations des bureaux d'études en termes de consistance et de calendrier de travaux et accompagné d'une AMO pour la mise en place du plan de gestion de la zone compensatoire et d'une structure gestionnaire en capacité d'exécuter les prescriptions du plan de gestion.

Le plan de gestion sera mis à jour permettant d'assurer la gestion sur 30 ans.

Ce contrat sera transmissible de plein droit aux propriétaires successifs du bâtiment développé par Primelog sur la ZAC BARROIS afin de pérenniser la gestion sur le temps long.